

L'État et vous...



LETTRÉ D'INFORMATION DE LA PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Numéro 31 - Novembre 2009

www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr

Edito...



Mon successeur Jean-Régis BORIUS a été nommé en conseil des Ministres le 28 octobre, je l'ai aussitôt félicité et lui ai souhaité plein succès à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour ma part, après plus de quatorze mois passés dans l'archipel, je rejoins mon ministère d'appartenance, à savoir le Quai d'Orsay, où le diplomate que je suis est en instance de nomination pour une autre Ambassade. La mission qui m'avait été confiée s'achève donc et les objectifs fixés par ma feuille de route ont été atteints :

) Mise à plat sans concession du coût réel du transport maritime en fret international (Démontage des mécanismes fixant les prix, éradication de l'opacité existante dans certaines pratiques, distinction et séparation de toutes les séquences susceptibles d'entrer dans le périmètre de la DSP, etc...).

) Réorganisation de la filière pêche en identifiant clairement les deux pôles de l'archipel, répartition codifiée et contrôlée des quotas de pêche entre les différents armements, enfin et surtout aide à l'achat de deux navires au profit de chacun des pôles.

) Renforcement et accroissement tangibles de notre coopération régionale avec les quatre provinces atlantiques du Canada. La présence d'une importante délégation française interministérielle a permis de mesurer les avancées réelles obtenues depuis ces derniers mois.

) Vérification de la bonne utilisation des subventions de l'État versées aux différents opérateurs économiques ou sociaux et évaluation des avancées résultant de l'octroi desdites subventions.

) Préparation et mise en œuvre de la RGPP devant conduire les services de l'État présents sur l'archipel à se réorganiser totalement. Identification et séparation précises des missions régaliennes de l'État de celles découlant de la mise à disposition ».

Tout ceci n'a pu se concrétiser que grâce à l'excellent travail de tous les fonctionnaires qui m'entourent et je les en remercie, tant pour leur loyauté que pour leur dévouement.

Enfin, je ne saurais clore mon séjour sans évoquer quatre hommes dont les noms et les visages sont à jamais gravés dans ma mémoire. Je ne pourrais plus contempler la mer ou l'océan sans penser à ces valeureux marins du « Cap Blanc » et c'est à eux que je laisserai une part de moi-même lorsque je quitterai l'archipel. Ils savent pourquoi.

Enfin, à vous tous, habitants de l'archipel, je vous souhaite collectivement un bon avenir à la mesure de vos espérances et à chacune ou chacun d'entre vous. Bonne chance ».

Jean-Pierre BERÇOT,
Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

SOMMAIRE

A LA UNE : La grippe A H1N1.

DOSSIERS : Aides et subventions octroyées par l'État en octobre 2009 - Communiqué DGFIP - Passeport biométrique - Coopération régionale - Visas biométriques - Réforme des collectivités territoriales - SSIAD - Nomination.

La grippe A H1N1 : campagne de vaccination

En France, pour le grand public, la campagne de vaccination contre la grippe A H1N1 démarrera le 12 novembre prochain.

S'agissant de Saint-Pierre-et-Miquelon, la date précise sera vraisemblablement légèrement reculée en raison des délais de livraison des vaccins mais, à la différence des autres départements, la livraison sera unique et permettra de vacciner l'ensemble de la population aussitôt et plus rapidement.

Cette vaccination, qui sera proposée à tous ceux qui le souhaitent, constitue le moyen le plus efficace d'interrompre la circulation virale, de se protéger soi-même en acquérant une immunité durable face au virus et le plus sûr de contribuer à la protection de son entourage.

Toutes informations sur les modalités pratiques de la vaccination et ses adaptations locales, tant sur Saint-Pierre que sur Miquelon, feront l'objet d'une diffusion ultérieure, en complément de celles (notamment les « questions réponses » actualisées) qui vous sont déjà proposées sur les ondes et différents sites Internet :

www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr
www.pandemie-grippale.gouv.fr
www.sante-sports.gouv.fr
www.invs.sante.fr

Robert NIEDERLANDER
Chef de cabinet du Préfet





Dossiers...

Aides et subventions de l'État versées en octobre 2009

Bénéficiaire	Montant (en euros)	Objet	Financement
EDC	300 000	Développement de l'aquaculture	Hors contrat de développement
Nuits Saint-Pierre	267 377,32	Création d'une maison d'hôtes	Contrat de développement

Communiqué de la direction générale des finances publiques



La direction générale des finances publiques (DGFIP) a informé les usagers dans son communiqué du 6 octobre dernier, de la circulation de courriers électroniques frauduleux adressés par un expéditeur utilisant la signature de l'administration fiscale et l'en-tête du ministère du Budget.

Ces courriers, accompagnés d'un formulaire, invitent les contribuables à communiquer des informations personnelles, notamment un numéro de carte bancaire, en vue d'obtenir un remboursement d'impôt.

La DGFIP, informée que des envois de courriels frauduleux continuent à être réalisés, tient à rappeler qu'elle ne fait jamais des envois sous cette forme aux contribuables pour leur demander des informations. Par ailleurs, le numéro de carte bancaire n'est jamais exigé pour le paiement d'un impôt ou le remboursement d'un crédit d'impôt.

Elle engage fortement les usagers à ne pas répondre à ces messages. Elle recommande également de ne pas les ouvrir pour éviter une diffusion automatique à un nombre plus important de destinataires et à les supprimer systématiquement.

La DGFIP précise enfin qu'elle a déposé plainte à la demande d'Eric WOERTH, ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État, et qu'une enquête judiciaire est en cours.

Jean-François NICOL
Trésorier-Payeur Général

Mise en place du passeport biométrique à Saint-Pierre-et-Miquelon



Depuis le 15 octobre 2009 le dispositif « passeport biométrique » est opérationnel à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ce passeport biométrique ne diffère pas extérieurement de l'actuel passeport électronique : la différence essentielle est que la puce électronique qu'il comporte contient, en plus de la photo numérisée du titulaire, deux de ses empreintes digitales (à partir de l'âge de six ans). La présence des empreintes dans la puce du passeport constitue une sécurisation de ce titre de voyage : elle garantit le lien entre ce document et la personne qui le présente, et permet de lutter plus efficacement contre les usurpations d'identité, les falsifications et le terrorisme international. Le passeport biométrique peut être demandé dans un autre lieu que son site de résidence. Cependant, il ne sera remis que sur le lieu où la demande a été déposée.

Le passage au passeport biométrique est progressif et sans date butoir. Les personnes disposant d'un passeport non biométrique conserveront ce document jusqu'à sa date d'expiration. Il n'est pas nécessaire de remplacer ce titre en cours de validité par le passeport biométrique.

Sur l'archipel, la préfecture à Saint-Pierre et la délégation à Miquelon continueront à délivrer les passeports.

S'agissant des pièces à fournir, dans le cadre de l'instruction de la demande, seront notamment exigés :

1) pour justifier de son identité :

- la Carte Nationale d'Identité (CNI) ;
- le passeport ;
- le titre de séjour ;
- le livret de circulation ;
- le permis de chasser avec photo ;
- la carte de combattants avec photo ;
- le permis de conduire ;
- la CNI professionnelle avec photo.

2) pour justifier de son état civil :

- l'extrait d'acte de naissance avec filiation.

3) pour justifier de son domicile :

- le certificat de résidence ;
- la quittance (EDF, téléphone, loyer).

Pour les personnes qui n'ont pas de justificatif de domicile à leur nom :

- l'attestation de l'hébergeant ;
- le justificatif de domicile de l'hébergeant ;
- la pièce d'identité de l'hébergeant.

Les délais de délivrance restent inchangés.

A ce jour, le coût du passeport est, à Saint-Pierre-et-Miquelon, de 40 € pour un adulte et de 20 € pour un mineur.

Yannick LECUYER
Chef du service des affaires juridiques et de la réglementation



Bilan de la XI^{ème} commission mixte de coopération régionale



La XI^{ème} commission mixte de coopération régionale qui s'est déroulée à Saint-Pierre-et-Miquelon le 20 octobre dernier a été l'occasion de constater la vitalité de cette coopération dans plusieurs domaines.

La coopération est largement développée en matière d'éducation. Il convient de rappeler que les jeunes de l'archipel peuvent étudier dans des établissements scolaires et universitaires des provinces atlantiques dans les mêmes conditions que les jeunes de ces provinces. Un des prochains objectifs sera de favoriser l'accueil en stage de jeunes de l'archipel dans les provinces atlantiques. L'archipel participe également à l'essor de la francophonie avec les différentes formations proposées par le Francoforum.

En matière culturelle et touristique, la présence de Saint-Pierre-et-Miquelon au Congrès Mondial Acadien 2009 a été remarquée. Un travail avec la Société Nationale d'Acadie visera à renforcer les échanges au niveau culturel comme ils existent depuis des années dans le domaine du sport.

Le comité régional du tourisme et les organismes canadiens multiplient leurs projets de coopération en vue de renforcer l'attractivité touristique de l'archipel et de la région.

En matière de relations économiques, un profil communautaire, une étude de faisabilité pour l'implantation d'une entreprise de travail temporaire et un schéma de développement stratégique seront présentés avant la fin de l'année par la collectivité territoriale et la SODEPAR. Les investisseurs disposeront alors de toutes les données nécessaires sur le territoire ainsi que de la vision de la collectivité sur le développement de l'archipel. Parallèlement, des actions de sensibilisation des acteurs économiques de l'archipel sur les opportunités offertes par l'industrie pétrolière dans les provinces voisines ont été conduites. Enfin, un travail pour favoriser l'implantation d'entreprises canadiennes sur l'archipel a été entrepris.

La reprise de la société Interpêche par la société Louisbourg Seafood International qui a conduit à la création de SPM Seafood International, s'inscrit dans une perspective visant à ce que l'archipel devienne la porte d'entrée de l'Europe pour des entreprises des provinces atlantiques au bénéfice des deux parties.

En matière d'aquaculture, des actions de recherche et de développement ont été menées entre les acteurs locaux et canadiens afin d'améliorer les processus d'élevage. C'est également le cas en matière d'environnement pour valoriser et protéger les espaces naturels et la biodiversité.

La coopération se poursuit dans le domaine de la santé afin d'améliorer la prise en charge des patients de l'archipel soignés à l'hôpital de Saint-Jean.

Enfin, il est un fait indiscutable que la tragédie du Cap Blanc a révélé le niveau exceptionnel de coopération franco-canadienne en matière de recherche et sauvetage en mer. Un tel niveau de coopération n'est possible qu'au travers d'échanges réguliers, de travail sur des procédures ainsi que d'exercices menés conjointement.

Il demeure cependant des dossiers de coopération à traiter. En matière sanitaire, des obstacles réglementaires devront être aplanis afin que des projets d'exportation de produits frais de l'archipel puissent se concrétiser, et que notamment, une filière de traitement des déchets ménagers entre l'archipel et les provinces atlantiques canadiennes se mette en place telle que celles créées pour d'autres déchets grâce à l'existence d'un cadre juridique international. Il s'agit là d'enjeux primordiaux pour l'archipel.

Un cadre juridique sera également nécessaire afin d'approfondir la coopération en matière de sécurité et de lutte contre les pollutions maritimes.

La coopération régionale entre Saint-Pierre-et-Miquelon et les provinces atlantiques canadiennes a été particulièrement renforcée cette année, c'est une réalité que chacun d'entre nous peut mesurer au quotidien. La commission mixte de coopération régionale a permis de densifier le dialogue et d'approfondir nos relations bilatérales.

Nicolas LORÉAL

Chargé de mission coopération régionale

Les visas biométriques



Le passage de la France à la biométrie en matière de visas résulte d'une décision européenne prise en 2004, afin d'accroître la sécurité dans les déplacements internationaux.

La mise en oeuvre de la biométrie consiste (pour les étrangers souhaitant se rendre en France métropolitaine et, notamment, à Saint-Pierre-et-Miquelon) en la numérisation des empreintes digitales des dix doigts et de la photographie du demandeur. Les photographies sont prises au guichet des Consulats avec un appareil de photographies numériques. Cependant, les demandeurs peuvent produire des photographies d'identité aux normes requises.

Aucun changement n'est à signaler quant aux procédures, au tarif, au délai et aux conditions d'octroi des visas, hormis la présence physique obligatoire du demandeur (âgé de plus de six ans) au moment du dépôt

de la demande. Toutefois, ces informations ne sont conservées que dans la limite de la validité du visa octroyé. Ainsi, à chaque nouvelle demande de visa, la numérisation des données doit être renouvelée.

Le passage à la biométrie permet plus facilement :

- d'identifier les titulaires de visas ;
- de protéger contre toute usurpation d'identité ou toute utilisation frauduleuse de leur titre de voyage.

Lors du contrôle à la frontière, les empreintes du voyageur seront comparées à celles enregistrées lors du dépôt de la demande de visa. En cas de vérification négative, la police aux frontières procède alors à un contrôle renforcé.

IMPORTANT : il n'est pas nécessaire d'être titulaire d'un passeport biométrique pour déposer une demande de visa.

Nicole MOULIN

Service des affaires juridiques et de la réglementation

Projet de réforme des collectivités territoriales



Quatre projets de lois, comme vous le savez, vont être présentés à la lecture du Parlement dans le courant du mois de décembre :

- projet de loi organique relatif à l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- projet de loi de réforme des collectivités territoriales ;
- projet de loi relatif à l'élection des conseillers territoriaux et au renforcement de la démocratie locale ;
- projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux.

La décentralisation, de fait, depuis les lois « Deferre » de 1982 et 1983, oppose à une gestion publique plus proche des citoyens, un paysage institutionnel très émiétté.

Ces quatre projets dès lors poursuivent une triple ambition :

Simplifier tout d'abord

Face à l'empilement des structures, le Gouvernement propose de regrouper les collectivités territoriales autour de deux pôles : un pôle département-région (par la création de 3 000 conseillers territoriaux qui se substituent aux 6 000 conseillers généraux et régionaux actuels) et un pôle intercommunalité (par une couverture intercommunale intégrale et rationalisée du territoire).

Renforcer la démocratie locale ensuite

C'est l'élection au suffrage universel direct des délégués des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics à fiscalité propre.

C'est l'abaissement du scrutin de listes aux communes de plus de 500 habitants.

C'est le statut de l'élu local que le Gouvernement veut renforcer (droit à la formation, allocation de fin de mandat, honorariat, ...)

Adapter notre organisation territoriale aux défis de son temps enfin

Avec la création des métropoles et des pôles métropolitains, il s'agit de répondre aux enjeux de la montée en puissance du fait urbain et de la spécificité des problématiques qui s'y attachent.

Leur statut sera celui d'un EPCI à fiscalité propre regroupant un ensemble de communes d'au moins 450 000 habitants. Elles exerceront des compétences élargies, en particulier dans le domaine de l'action économique et bénéficieront également d'une plus grande intégration financière.

Avec la suppression de la taxe professionnelle, il s'agit d'assurer la compétitivité de nos territoires en encourageant la création de richesses et d'emplois.

Bien qu'échappant pour l'essentiel à ce dispositif en raison de son statut spécifique, de sa fiscalité propre et de sa taille (hors - a priori - la disposition relative au mode de scrutin des communes de plus de 500 habitants), l'archipel ne peut dans ses rapports avec les autres collectivités françaises, ignorer l'ampleur de cette prochaine réforme.

Robert NIEDERLANDER
Chef de cabinet du Préfet

Le SSIAD : un service de maintien à domicile



Il assure une prise en charge globale du patient grâce à son équipe d'infirmiers et d'aides soignants.

L'équipe réalise auprès de la personne admise dans le service l'ensemble des soins infirmiers et d'hygiène auprès des personnes malades ou atteintes par une diminution dans leurs capacités physiques et psychiques.

Objectifs de la prise en charge :

- prévenir et retarder la dégradation progressive de l'état de santé des personnes ;
- éviter l'hospitalisation, faciliter, organiser le retour au domicile ;
- apporter assistance et aide psychologique aux personnes en fin de vie ;
- éviter ou retarder l'admission en établissement pour personnes dépendantes.

Secteur d'intervention :

- le domicile ;
- établissement non médicalisé pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées.

Population concernée :

- personne âgée de plus de 60 ans malade ou dépendante ;
- personne de moins de 60 ans présentant un handicap.

Fonctionnement :

- le service est assuré 7 jours sur 7, y compris dimanche et jours fériés, par des infirmières et aides-soignantes : de 7 h 00 à 13 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00 ;
- l'infirmière coordinatrice est présente au bureau du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

En cas d'absence, ne pas hésiter à laisser votre message et vos coordonnées au répondeur : 41 14 25.

Conditions d'admission

(article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles)

- prescription médicale ;
- désir du patient et de son entourage de rester à domicile ;
- l'infirmière coordinatrice visite le patient et évalue les conditions matérielles, psychologiques et sociales de la dépendance du patient et la sécurisation du domicile (accessibilité, disposition, adéquation du mobilier...);
- l'affection dont souffre le patient peut être traitée à domicile ;
- place au SSIAD de disponible ;
- la prise en charge se fait une fois toutes les conditions précitées satisfaites, avec information au médecin conseil dans les 5 jours suivant l'admission ;
- la prise en charge initiale est de 30 jours, reconductible par 90 jours.

Valérie BOUTIER-LETOURNEL
Infirmière coordonnatrice des soins

NOMINATION



Aviation civile

M. Pascal RESPAUD, inspecteur des opérations, est en poste eu sein de la section surveillance / transport aérien du service de l'aviation civile de Saint-Pierre-et-Miquelon depuis le 4 septembre

2009. Il était auparavant en poste à Mayotte en tant que chef de la circulation aérienne.

Préfecture
de Saint-Pierre-et-Miquelon :
Place du Lieutenant-Colonel-Pigeaud
B.P. 4200 - 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon
Tél. : 05 08 41 10 10 - Fax : 05 08 41 25 46
www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr

Directeur de la publication :
Jean-Pierre BERÇOT, Préfet

Responsable de la rédaction :
Robert NIEDERLANDER,
Chef de Cabinet du Préfet

Document réalisé avec le concours des services déconcentrés de l'État

Conception et impression :
Saint-Pierre - Imprimerie administrative.